

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Communautaire Du 11 février 2009 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Messieurs Jean-Louis CONUS, Jean-Michel DURET, Guillaume MATHELIER, Pierrick PICHON,
Monsieur Salah KERAÏM remplacé par Madame Fanny FONTENY, suppléante

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames Lucile ARSON, Agnès CUNY, Anne LIBERSA, Claire THIRY, Messieurs André BECQUET,
Robert BORREL, Michel BOUCHER, Christian DUPESSEY, Eric MINCHELLA, Bernard PACTHOD, Gilles
RIGAUD, Bernard SAGE VALLIER, Madame Annie DEROME, remplacée par Madame Danièle BERLIER,
suppléante, Madame Kheira FIL, remplacée par Monsieur Gilles JOURDAIN, suppléant Madame
Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT, remplacée par Monsieur Eric PEUGNIEZ, suppléant
Madame Corine VERDONNET, remplacée par Monsieur Robert BURGNARD, suppléant

Commune de BONNE :

Messieurs Yves CHEMINAL, Patrick CONDEVAUX, Madame Céline BURKI, remplacée par Monsieur
Jacques MEYLAN, suppléant

Commune de CRANVES-SALES :

Madame Georgette ROUILLAT, Messieurs Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Claude
CORVI, Bernard TILLE,

Commune d'ETREMBIERES :

Messieurs Maurice GIACOMINI, Alain BOSSON, Madame Frédérique GRAND, remplacée par Madame
Annie CARRIER, suppléante, Monsieur Jacky TONOLI, représenté par Monsieur Maurice GIACOMINI,

Commune de GAILLARD :

Mesdames Nadège ANCHISI, Isabelle VINCENT, Messieurs Alain BOGET, Pierre FIGUIERE, Christophe
PIGUET, Jean-François VUICHARD, Madame Renée MAGNIN, représentée par Monsieur Jean-François
VUICHARD, Madame Françoise MAGDELAINE, remplacée par Madame Anouk PIGNY, suppléante

Commune de JUVIGNY :

Messieurs Guilhem BEDOIAN, Georges DELEAVAL, Olivier FUCHS, Monsieur Denis MAIRE, remplacé par
Monsieur Raphaël SPINELLI, suppléant

Commune de LUCINGES :

Madame Christine BURKI, Messieurs Christian GRAND, Michel RUFFET, Monsieur Jean-Luc SOULAT,
remplacé par Monsieur Louis BROUZE, suppléant

Commune de MACHILLY :

Madame Catherine DEREMBLE, Messieurs Jacques BOUVARD, Jean-Paul PLAGNAT, Madame Ginette
GANZER, remplacée par Monsieur Gérard STEHLE, suppléant

Commune de SAINT-CERGUES :

Messieurs Bernard BALSAT, Bernard PECHAUBES, Claude VERNAY, Madame Danielle COTTET,
remplacée par Monsieur Jean-Marc PEUTET, suppléant

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Mireille LECLERQ, Liliane MONET, Monsieur Jean-
Claude LAMBERT, Jacques LARATTE,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Madame Martine SANTIN, Messieurs Raymond BARDET, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ,
Alain LETESSIER, Joseph SOCQUET JUGLARD, Madame Josette CLAUDE, remplacée par Madame
Nadine JACQUIER, suppléante

Excusés : Mesdames Marie-Christine EGGER, Sandrine GENTIL, Messieurs Bernard COUTY, Louis
MERMET, Karim RBEH, Lionel MAMET, Jean-Paul BOSLAND,

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI,

Assistent : Mesdames Michèle BIGEARD, Odile BOSSE-PLATIERE, Isabelle CHATILIEZ, Joëlle DUPONT,
Maryse VIGOUROUX, Nelly VANSTAEN, Messieurs Jean-Marc BORREDON, Pierre BOSSON, Jean-Paul
COSTAZ, Jean-Yves MARIN, Stéphane SALVADGE,

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2009

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

V. AFFAIRES GENERALES

A. PERSONNEL - TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2009 DU BUDGET DES AFFAIRES GENERALES –
CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR L'ACCUEIL DE JOUR A L'ESCALE

B. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET 2009 DES ORDURES MENAGERES

C. PERSONNEL – TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2009 POUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES

D. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 DE L'ASSAINISSEMENT

E. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 DE L'EAU

F. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – PROGRAMME D' ACTIONS FORESTIERES DANS LE
MASSIF DU SALEVE

VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPFL

B. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DECLARATION D'INTENTION PROJET MISSION
OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE

VII. POLE SOLIDARITES EDUCATION ET CULTURE

A. PLAN D'URGENCE HIVERNALE DISPOSITIF GRAND FROID – MOBILISATION D'UN PERSONNEL
SALARIE – AVENANT A LA CONVENTION EN COURS

B. SPORT SCOLAIRE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE FOYER DE SKI DE FOND DES VOIRONS

C. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION A LA
MISSION LOCALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

VIII. QUESTIONS DIVERSES

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadège ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2009

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BORREL informe le Conseil que Monsieur PIGUET souhaite faire une déclaration en fin
de réunion.

Il propose également d'ajouter à l'ordre du jour de la séance la question suivante :

• *Tableau des emplois 2009 du budget des Affaires Générales – création de deux emplois pour l'accueil
de jour à l'Escale.*

Accord unanime du Conseil Communautaire.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 06 janvier 2009

Marché pour le transport, l'épandage et le compostage ou l'élimination des boues et des composts de
boues de la station d'épuration, passé avec la société MORAND, pour un montant annuel compris entre
100 000 € et 400 000 € H.T. – Avenant n°1 qui fixe le taux de T.V.A. à 5,5 % au lieu de 19,6% à
compter du 11 juillet 2008. Budget de l'Assainissement, article 618.

Bureau du 13 janvier 2009

* Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général pour la réalisation d'une
étude diagnostic sur les réseaux d'assainissement estimée à 210 000 € H.T.

* Création d'un emploi temporaire d'assistant administratif au Pôle Prospective territoriale pour une
durée de 2 mois à compter du 1er février 2009. Budget des Affaires Générales, chapitre 012.

Bureau du 20 janvier 2009

* Réserves foncières rue de Genève / impasse de la Soierie à AMBILLY – Avenant n°1 à la convention
passée avec le Conseil Régional pour la proroger et pouvoir ainsi bénéficier d'une subvention de
14 600 €.

* Groupement de commandes pour l'aménagement d'un espace public au chef-lieu de VETRAZ-
MONTHOUX – Approbation de la convention et désignation de Madame ROUILLAT pour représenter
Annemasse Agglo dans la commission d'appel d'offres du groupement et Monsieur VERNAY, son
suppléant. Budget de l'Assainissement, article 2315-905, réseaux Eaux usées, Eaux pluviales.

* Groupement de commandes pour la réalisation de travaux au lieu-dit Le Bois à SAINT-CERGUES
– Approbation de la convention et désignation de Monsieur BORREL pour représenter Annemasse Agglo dans la commission d'appel d'offres du groupement et Monsieur DELEAVAL, son suppléant.
Budget de l'Assainissement, article 2315-816, réseaux Eaux usées, Eaux pluviales.

Bureau du 27 janvier 2009

* Convention à intervenir avec la commune de GAILLARD pour l'organisation d'ateliers périscolaires par l'Ecole des Beaux Arts du genevois pour l'année scolaire 2008-2009, avec facturation du coût réel de l'intervenant et des fournitures éducatives.

* Désignation des représentants d'Annemasse Agglo à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial comme suit :

En tant qu'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement

En tant qu'EPCI chargé du schéma de cohérence territorial

Titulaire : **Robert BORREL Christine BURKI**, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Luc SOULAT
Michèle AMOUDRUZ

Suppléants :

Catherine DEREMBLE Maurice GIACOMINI

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

* Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction des vestiaires et sanitaires des piscines du centre aéré Pierre Martin passé avec le groupement GUYOT-FRADET / CROZET / NURA pour un montant de 18 200 € H.T. – Avenant n° 1 fixant le forfait de rémunération définitif à 22 510.08 € H.T.

Budget des Affaires Générales, article 2031, service OSO4.

* Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'alimentation en eau potable de secteurs situés sur les communes de BONNE et CRANVES-SALES passé entre le Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons (SIEV) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour un montant global de 11 725 € -

Avenant n°1 de partage du marché, 6 903.15 € H.T. restant à la charge du SIEV et 4 821.85 H.T. à la charge d'Annemasse Agglo pour les travaux situés sur la commune de CRANVES-SALES.

Budget de l'Eau, article 2385.

* Occupation illégale d'une propriété d'Annemasse Agglo Le Moulin située à ETREMBIERES –

Engagement d'une procédure d'expulsion à l'encontre des occupants.

Budget de l'Eau, article 6227, destination Eau distribution, gestionnaire PATADM.

*Option d'achat d'un terminal de paiement électronique suite à l'échéance de son contrat de location et contrat de maintenance avec la société CSD – Modification de Décision

n°2008-157 du 10 décembre 2008, la durée du contrat étant de 12 mois et non 24 mois.

*Progiciels MAGNUS et SAGE – Contrat de suivi à intervenir avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant global de 6 418.90 € H.T. – Annulation de la Décision n°2008-190 du 23 décembre 2008. Budget des Affaires Générales, article 6156.

*Contrôle des installations d'assainissement autonome – Choix du cabinet NICOT pour un montant annuel de 2 000 € minimum et 12 000 € H.T. maximum.

Budget de l'Assainissement, article 2031, destination Eaux usées et Eaux pluviales.

* Marché de création des vestiaires et sanitaires des piscines extérieures du centre aéré Pierre Martin – Choix des titulaires :

- Lot 1 - Démolition terrassement VRD : BARBAZ TP pour un montant de 11 790 € HT ;

- Lot 2 - Gros oeuvre : BOMA pour un montant de 99 281,47 € HT ;

- Lot 3 - Etanchéité : MG étanchéité pour un montant de 14 351,89 € HT ;

- Lot 4 - Menuiseries Bois et Portes métalliques : déclaré infructueux ;

- Lot 5 - Electricité Courants Faibles, CARME pour un montant de 11 750 € HT ;

- Lot 6 - Plomberie Sanitaire, GRENAT pour un montant de 24 189,27€ HT ;

- Lot 7 - Carrelages Faïences : SCM (Savoisienne de Carrelage Moquette) pour un montant de 11 248,92 € HT ;

- Lot 8 - Peintures et façades : EMP pour un montant de 8 700 € HT ;

Budget des Affaires générales, article 2135.

*Occupation illégale d'une propriété d'Annemasse Agglo Le Moulin à ETREMBIERES – Poursuite de la procédure d'expulsion à l'encontre des occupants sans titre.

Budget de l'Eau, article 6227, destination Eau Distribution, gestionnaire PATADM.

*Contrat de réexpédition de l'ex S.I.A.M. à intervenir avec La Poste pour une durée d'un an et un montant de 88 €. Budget primitif 2009 des Affaires générales, article 6261, gestionnaire COUR.

*Contrat de réexpédition de l'ex C.C.V. à intervenir avec La Poste pour une durée d'un an et un montant de 88 €.

Budget primitif 2009 des Affaires générales, article 6261, gestionnaire COUR.

* Mandat spécial accordé à Madame Christine BURKI en vue de représenter Annemasse Agglo à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial organisée le 19 janvier 2009 à partir de 14 H 30 à la Préfecture d'ANNECY pour le dossier d'extension du magasin de meubles et de décoration à l'enseigne FLY sur la commune de VILLE-LA-GRAND.

*Mandat spécial accordé à Monsieur Yves CHEMINAL en vue de représenter Annemasse Agglo à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial organisée le 19 janvier 2009 à partir de 14 H 30 à la Préfecture d'ANNECY pour le dossier d'extension du magasin de meubles et de décoration à l'enseigne FLY sur la commune de VILLE-LA-GRAND.

*Mission de diagnostic technique sur l'immeuble Le Colosseo sis rue Ravier à AMBILLY et rue Hénon à VILLE-LA-GRAND – Choix du Bureau VERITAS pour un montant de 1 900 € H.T.

Budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 611, service OSO62.

*Inspection télévisée des réseaux d'assainissement – Contrat à intervenir avec la société HYDROVIDEO pour un montant annuel de 5 875 € HT.

Budget de l'Assainissement, article 615-6, service Réseaux.

*Vérification des appareils de détection de gaz de la station d'épuration – Contrat à intervenir avec la société OLDHAM pour un montant de 1 213.80 € HT par an.

Budget Primitif 2009 de l'Assainissement, article 6156, service STEP.

*Mandat spécial accordé à Monsieur SOULAT pour représenter Annemasse Agglo à l'Assemblée Générale de l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie le 05 décembre 2008.

*Mandat spécial accordé à Monsieur SOULAT pour représenter Annemasse Agglo à la Troisième Rencontre Régionale « Energie Climat » des collectivités le 12 décembre 2008

Mandat spécial accordé à Monsieur SOULAT pour représenter Annemasse Agglo à la 2ème édition de la semaine du développement durable « les démarches de projets territoriaux de développement durable en Rhône-Alpes » le 22 janvier 2009

*Mandat spécial accordé à Monsieur DUPESSEY pour représenter Annemasse Agglo à la présentation du projet de la Cité de la Solidarité Internationale auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes le 05 février 2009

*Mandat spécial accordé à Monsieur BORREL pour représenter Annemasse Agglo à la présentation du projet de la Cité de la Solidarité Internationale auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes le 05 février 2009

*Mandat spécial accordé à Monsieur BEDOIAN – Commission Mobilité Durable du GART le 28 janvier 2009

*Réalisation de l'évaluation du CUCS – Choix du cabinet CRESS pour un montant de 24 750 € HT .
Budget des Affaires Générales, article 617, destination OSO53.

V. AFFAIRES GENERALES

A. PERSONNEL - TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2009 DU BUDGET DES AFFAIRES GENERALES – CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR L'ACCUEIL DE JOUR A L'ESCALE

L'association Escale accueil gère depuis de longues années l'accueil de jour de l'agglomération. Cette structure accueille, accompagne et oriente les publics en grande précarité sanitaire, sociale et économique. Elle constitue le premier maillon, indispensable dans la prise en charge des populations précaires sur le territoire.

Depuis 2001, avec l'appui de l'agglomération, l'association a employé deux professionnels, un travailleur social et un infirmier psychiatrique. Ces emplois étaient soutenus par des financements de la DDASS et du Conseil Général.

Ces deux postes sont aujourd'hui vacants et les bénévoles de l'Association souhaitent recentrer leur action sur l'accueil des publics et la gestion de l'Escale.

Ces bénévoles associatifs sont confrontés à des difficultés de plus en plus ingérables : tensions régulières avec les usagers, absence de suivi social, interruption des domiciliations ...

Depuis l'été 2008, les élus ont donné un accord de principe afin qu'Annemasse agglo porte en direct les deux postes de travailleurs sociaux, assure les recrutements et les affectent au fonctionnement de l'accueil de jour.

Le Conseil Général et la DDASS seront sollicités pour maintenir leur participation au financement des deux postes.

Face à l'urgence et sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 5 février 2009, **Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

***DECIDE de créer, à compter du 1er mars 2009, deux emplois permanents de catégorie B**

appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de la filière médico-sociale, secteur social.

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget des Affaires Générales 2009, chapitre 012.**

Arrivée de Monsieur Pierre FIGUIERE.

B. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET 2009 DES ORDURES MENAGERES

Monsieur DELEAVAL, Vice-Président délégué aux finances, expose au Conseil le projet de budget primitif 2009 des Ordures Ménagères.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8 375 565 € :

- Les frais de personnel : 1 803 784 €

Ils augmentent de 6.04% (+102 781 €) par rapport au montant du BP 2008.

L'augmentation est justifiée par l'inscription de crédits destinés à la rémunération de 5 agents supplémentaires (1 chauffeur + 2 rippeurs pour la tournée « microbom », 1 chauffeur supplémentaire pour le service « multibennes », 1 agent en renfort pour la déchetterie de Saint-Cergues). L'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) contribue également à la hausse des frais de personnel.

- Intérêt de la dette : 36 480 €

Ils ne représentent que 0.44% des dépenses totales et sont en diminution par rapport à 2008 en raison du vieillissement de l'encours de dette.

- Cotisation au SIDEFAGE : 4 849 000 €

Le tonnage global transféré au SIDEFAGE est estimé pour 2009 à 27 500 tonnes pour le secteur CARA sur la base des données 2008 (28 130 tonnes en 2007) et 4 150 tonnes pour le secteur VOIRONS sur la base des données 2008 (4 300 tonnes prévues pour le BP 2008). La contribution au SIDEFAGE reste toutefois relativement stable (+1.66%), la baisse globale du tonnage transféré compensant à l'augmentation des tarifs prévue par le SIDEFAGE.

Le coût de l'incinération à la tonne passe de 101.81 € TTC à 103.39 € TTC la tonne et le transfert par rail de 33.76 € TTC à 34.82 € TTC la tonne.

- Collecte sélective : 383 000 €

Le crédit concerne les contrats de prestations de services pour le traitement des produits issus de la collecte sélective (cartons, déchets ménagers spéciaux, pneus....).

Les charges relatives aux collectes sélectives sont en augmentation et représentent un peu moins de 12% des dépenses totales en 2009 contre 4.17% en 2008.

- Collecte communes des Voirons : 222 6000 €

Il s'agit de la dépense concernant le marché de collecte des ordures ménagères attribué à la société Chablais Service Propreté. Ce marché arrive à échéance en août 2009 avec possibilité de reconduction d'une année

- Autres dépenses de fonctionnement : 839 970 €

Le crédit global qui leur est affecté augmente de 3.41%. Ces dépenses correspondent à toutes les charges liées au fonctionnement du service (carburant, contrat de prestations de services, maintenance, achat de fournitures d'entretien, participation aux charge fonctionnelles du Budget Général...)

- Amortissements : 197 671 €

Le crédit consacré aux amortissements diminue (-6.98%) par rapport à 2008.

- Autofinancement complémentaire : 43 060 €

Le budget 2009 dégage un autofinancement complémentaire (virement à la section de fonctionnement) de 43 060 € affecté au secteur VOIRONS.

En conclusion, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de 3.27% en raison notamment de l'augmentation des frais de personnel et de la hausse des crédits affectés aux collectes sélectives.

Recettes de fonctionnement :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8 095 065 €

Le produit de la TEOM de 2009 augmente globalement de 169 491 €. Compte-tenu de l'évolution favorable de la base d'imposition, la pression fiscale en 2009 ne devrait pas augmenter. L'évolution forfaitaire des bases prévue par la Loi de Finances pour 2009 représente 2.5% contre 1.8% en 2008. Rappel des taux de taxe 2007 2008 :

Secteur Voirons : 9.60% 9.28%

Secteur CARA : 9.47% 9.21%

- Redevance spéciale : 82 000 €

Le crédit est ajusté en fonction du rendement de la redevance 2008.

- Autres recettes : 198 500 €

Elles correspondent à :

- 1/ la vente de containers 60 000 € HT
- 2/ le remboursement d'assurances pour les frais de personnel 4 500 €
- 3/ Facturation de déchets des artisans et commerçants 100 000 € HT
- 4/ Autres 34 000 €

Total : 198 500 €

En conclusion, le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère augmente globalement. Toutefois le taux devrait diminuer compte-tenu de l'évolution favorable de la richesse fiscale.

Monsieur RIGAUD s'abstiendra sur le vote de ce budget pour deux raisons :

- La commission propreté déchets ne s'est pas réunie cette année ;
- Le tri sélectif et les déchetteries sont des questions primordiales.

Cette commission doit donc tout mettre en oeuvre pour travailler en concertation sur ces dossiers.

Monsieur BORREL profite de l'intervention de Monsieur RIGAUD relatif au tri sélectif pour présenter Madame TRANZEAT, ingénieur nouvellement recruté en charge du développement durable et du tri sélectif. Il ajoute que le dossier sur le tri sélectif a connu effectivement du retard en raison d'un manque de personnel qui est en train d'être comblé avec l'arrivée de Madame TRANZEAT et les créations de postes qui sont proposées dans le cadre du projet de budget présenté ce soir.

Monsieur DELEVAL rappelle que le transfert de compétence, suite à la fusion, n'a pas toujours été accompagné de transfert du personnel. Certains travaux faisant l'objet de marchés vont être réalisés dorénavant en régie directe.

Dépenses d'investissement :

Elles devaient s'élever initialement à 1 112 650 € :

- Remboursement du capital : 101 650 €
- Frais d'études et d'insertion : 100 000 €
- Acquisitions de matériels 109 000 € (dont 100 500 € pour les déchetteries)
- Acquisitions de véhicules : 200 000 €
- Agencements et aménagements des équipements : 27 000 €
- Construction de points propreté : 140 000 €
- Réaménagement de la déchetterie de GAILLARD : 415 000 €
- Emprise foncière de la décharge de BONNE : 20 000 €

Il est proposé de n'inscrire que 50 000 € destinés à réaliser quelques améliorations de la déchetterie de GAILLARD.

Monsieur DELEVAL rappelle que dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), trois grandes orientations avaient été retenues :

- Le réaménagement des déchetteries ;
- Le tri sélectif ;
- Le renouvellement du parc des véhicules.

Monsieur BORREL ajoute qu'il y a actuellement quatre déchetteries sur le territoire de l'agglomération : à VETRAZ-MONTHOUX, GAILLARD, BONNE et SAINT-CERGUES. La première fonctionne bien, ce qui n'est pas le cas pour la deuxième. La commune l'a signalé à plusieurs reprises et un projet de réaménagement du même type que celle de VETRAZ-MONTHOUX a été envisagé avec une enveloppe budgétaire de 415 000 €.

Or, suite à la révision du P.L.U. de la commune de GAILLARD, le projet tel qu'il a été conçu n'est plus possible. Il faut donc chercher un autre site. Il y a éventuellement un terrain sur ETREMBIERES susceptible de pouvoir accueillir une déchetterie mais le dossier mérite d'être encore étudié.

Monsieur FIGUIERE a entendu des propos qui ne sont pas tout à fait justes. Il voudrait revenir sur la méthode de travail qui, selon lui, n'est pas satisfaisante.

La commune de GAILLARD avait prévu certaines dispositions pour le réaménagement de la déchetterie en préservant l'aspect environnemental et restait ouverte à toute discussion. Or Annemasse Agglo a voulu imposer un projet avec 16 bennes et un goudronnage de l'ensemble du site.

Pour lui, l'agglomération représente quelque chose de très important. C'est l'addition des communes et non la soustraction, le respect des Maires et des Conseillers Municipaux, dans le but de porter de beaux projets d'agglomération. La position tranchée d'Annemasse Agglo ne va pas dans ce sens.

La commune de GAILLARD souhaite conserver la déchetterie sur son territoire et ses services y ont travaillé. Il ose espérer qu'il ne s'agit que d'un accident.

Monsieur BORREL fait remarquer à Monsieur FIGUIERE, que tous les membres de cette assemblée veulent comme lui une belle agglomération et y travaillent.

Le Bureau Communautaire, composé de 24 membres, 2 par communes, se réunit tous les mardis matins et travaille également dans le respect de tous. Il y a peut-être eu des maladresses dans ce dossier. Toujours est-il que les déchetteries restent des équipements qui répondent à un certain nombre de normes. Il ne s'agit pas d'imposer un équipement à une commune qui n'en voudrait pas, mais d'éviter d'en réaliser un à la carte avec des dimensions particulières qui ne répondraient pas aux besoins réels. Il serait désolé que la déchetterie parte de GAILLARD mais si la commune est ouverte à la discussion, le dossier peut être retravaillé. Il ne s'agira pas pour autant de réaliser quelque chose de non fonctionnel.

Madame AMOUDRUZ est surprise des propos de Monsieur FIGUIERE. Elle-même et les services d'Annemasse Agglo n'ont jamais présenté le dossier comme cela, sous forme d'ultimatum. Ils se sont limités à donner des éléments techniques pour le bon fonctionnement d'une déchetterie. Si la commune de GAILLARD ne souhaite pas agrandir le site, on respecte ce choix mais l'agglomération n'engagera pas de l'argent pour un projet de réaménagement qui ne répondrait pas aux attentes. Concernant l'implantation d'une nouvelle déchetterie, il y aurait un terrain sur BONNE. Tel qu'il est situé, il permettrait de desservir correctement le territoire de l'ex CCV. Elle saisira officiellement le Maire de la commune sur ce dossier.

Monsieur BORREL souligne l'importance de l'implantation d'un tel équipement. La déchetterie de GAILLARD avait l'avantage de desservir le sud de l'agglomération. Si la discussion est toujours possible avec la commune, il est favorable pour qu'un compromis soit trouvé prenant en compte les exigences de chacun.

Monsieur DELEVAL constate que ce débat démontre que l'inscription de la somme de 415 000 €, prévue initialement pour la réalisation des travaux de réaménagement de la déchetterie de GAILLARD, n'est pas nécessaire. Il s'agissait d'une provision mais ces travaux ne démarreront pas cette année quels que soient les résultats des discussions avec la commune. La commission devra également travailler sur l'étude GIRUS relative à l'implantation des déchetteries sur l'agglomération.

Monsieur BORREL rappelle le principe retenu pour l'élaboration des budgets 2009. Il s'agit d'inscrire en investissement les sommes qui seront vraiment engagées durant l'année.

Monsieur MINCHELLA note que la réflexion sur la localisation des déchetteries devrait amener également celle relative à la gestion des monstres.

Madame AMOUDRUZ lance un appel à toutes les communes pour trouver un site pouvant accueillir une déchetterie.

Monsieur RIGAUD constate que si la commission avait été réunie, les élus auraient été informés.

Madame AMOUDRUZ répond que cela n'aurait rien changé.

Monsieur BORREL rappelle que les commissions doivent se réunir régulièrement pour travailler correctement.

Monsieur BOUVARD demande si les cinq points d'apport volontaire enterrés inscrits au budget seront suffisants.

Madame AMOUDRUZ souhaiterait pour l'avenir que la commission propreté réfléchisse sur des points enterrés pour les ordures ménagères. Elle cite l'exemple du futur pôle Chablais Gare. Une étude serait intéressante à mener car l'enfouissement des points de collecte d'ordures ménagères permettrait de renforcer l'aspect environnement pour ce quartier. Mais cela nécessite une adaptation du matériel de collecte.

Monsieur DUPESSEY pense effectivement que dans un projet tel que Chablais Gare, il est important de réfléchir en amont sur le problème des ordures ménagères et leur collecte. Il s'engage, en tant que Maire d'ANNEMASSE, à lancer une concertation sur ce dossier avec Annemasse Agglo.

Madame AMOUDRUZ ajoute qu'elle a envisagé un tel enfouissement dans le cadre d'un programme important de logements sur VETRAZ-MONTHOUX.

Monsieur BORREL renvoie l'étude de ce dossier dans ses aspects techniques à la commission propreté qui fera des propositions.

Madame AMOUDRUZ rappelle que la commission s'est déjà réunie et des propositions ont été faites que le Bureau Communautaire n'a pas acceptées. C'est pourquoi elle a abordé le sujet ce soir et interpelle la commission finances.

Monsieur BORREL explique que si l'on veut que l'agglomération soit un lieu actif et de propositions, les commissions doivent être ouvertes à tous les élus, membres du Conseil et suppléants ou pas. Elles se réunissent avec des techniciens et font des propositions présentées au Bureau Communautaire qui décide ensuite des délibérations à inscrire à l'ordre du jour du Conseil. Il rappelle que c'est le Conseil

Communautaire qui est seul souverain mais une proposition d'une commission peut ne pas être acceptée par le Bureau et ne passera donc pas pour délibération devant le Conseil. C'est le jeu de la démocratie.

Monsieur BOUVARD souhaiterait que la commission propreté travaille également sur le compostage.

Madame AMOUDRUZ répond que ce dossier est en cours d'étude.

Madame TRANZEAT, pour répondre à l'interrogation de Monsieur BOUVARD sur le nombre de points enterrés prévus en 2009, explique que toutes les communes n'ont pas répondu pour dire si elles étaient intéressées ou pas. C'est pourquoi, au vu des réponses parvenues aux services, la réalisation de 5 points sera suffisante pour 2009.

Monsieur PLAGNAT fait trois remarques :

- Lors du dernier Conseil, il avait déjà demandé pourquoi la commission propreté ne se réunissait plus ;
- Annemasse Agglo n'est pas suffisamment performant en termes de tri sélectif et par conséquent le paye au niveau de sa contribution au SIDEFAGE ;
- Lors d'une commission Développement durable, on avait évoqué 6 emplois temporaires sur 6 mois pour la mise en place du tri sélectif. Or aujourd'hui, on parle de 8 emplois sur seulement 4 mois. Concernant le tri sélectif, **Madame AMOUDRUZ** veut bien admettre que l'agglomération pourrait mieux faire. C'est pourquoi le projet de sites enterrés a été lancé. Elle avait proposé au départ 10 sites qui lui ont été refusés, le nombre ayant été ramené à 5. Pour l'instant, seules les communes de GAILLARD et VETRAZMONTHOUX disposent d'un aménagement.

Un effort est à faire également sur la récupération des cartons et papiers mais on dispose déjà d'une déchetterie qui fonctionne bien. Concernant celle de GAILLARD, elle estime qu'un réaménagement à minima n'est pas une bonne idée.

Pour la commission propreté, **Madame AMOUDRUZ** répond qu'elle attendait le passage du projet de règlement des OM en Bureau avant de la réunir.

Monsieur BORREL lui demande instamment de la réunir. Il ajoute que la mise en place du tri sélectif avec le personnel dont elle disposait était impossible. Avec l'arrivée de nouveaux agents, on va pouvoir avancer.

Madame VANSTAEN répond à la remarque de Monsieur PLAGNAT concernant les emplois temporaires. Les 8 ambassadeurs interviendront de manière décalée pour couvrir une plus grande période et suivre la mise en place du tri sélectif.

Monsieur PECHAUBES soulève le problème de l'entretien des points d'apport volontaire. Il a constaté sur sa commune qu'il y avait toujours des dépôts sauvages, notamment de gros cartons qui ne rentrent pas dans les conteneurs. Il a donc décidé de rajouter 2 bacs conteneurs malgré les remarques formulées par les services d'Annemasse Agglo et depuis le problème est réglé.

Monsieur BORREL explique que les conteneurs des points d'apport sélectif répondent à des normes en fonction de la destination des déchets.

Monsieur RUFFET rappelle que les gros cartons dont parle Monsieur PECHAUBES doivent être portés normalement dans les déchetteries et ne doivent pas être mélangés avec les papiers. Il propose de faire une intervention dans un prochain Conseil Communautaire pour présenter ce que fait le SIDEFAGE et ce qu'est le tri sélectif.

Monsieur BORREL donne son accord.

Monsieur DURET souhaite faire plusieurs remarques :

- Concernant les réunions des commissions auxquelles tout le monde pouvait participer : il a reçu une invitation pour la commission économie du 17 février, bien qu'il n'en soit pas membre. Il a répondu qu'il y participerait mais a reçu peu de temps après un courrier signé par un fonctionnaire que l'invitation lui avait été adressée par erreur. Il ne devait donc pas s'y rendre.
 - **Monsieur MATHELIER** a diffusé une note aux élus d'AMBILLY pour leur demander s'ils souhaitent changer ou participer à de nouvelles commissions d'Annemasse Agglo. Il lui a répondu et n'a pas de nouvelles depuis. La seule commission dont il fait partie, aménagement du territoire et relations transfrontalières, ne s'est encore pas réunie.
 - **Monsieur DURET** avait également demandé comment connaître le planning des commissions. On ne peut pas avoir accès à cette information sur le site Internet de l'agglo.
- Concernant les dates des commissions, **Monsieur BORREL** invite Monsieur DURET à voir avec Monsieur BOSSON ou Madame DUPONT.

Concernant le premier point évoqué par Monsieur DURET, il rappelle que tous les élus sont acceptés dans les commissions. Il ne peut y avoir une instance qui les refuse.

Monsieur BOCCARD confirme qu'effectivement, dans le cas soulevé par Monsieur DURET, des invitations ont été envoyées par erreur à des délégués non membres de la commission Développement économique. La salle prévue pour la réunion (la salle n°2 au siège d'Annemasse Agglo) étant trop

petite, il a été décidé de renvoyer uncourrier rectificatif aux élus non membres. Il en porte l'entière responsabilité.

Monsieur BEDOIAN en profite pour informer l'assemblée que la commission Transport mobilité se réunira le 27 février à 18h. Une visite des sites de TP2A et des TPG est également organisée le 25 février à 9h15.

Monsieur BOSSON souligne que la composition des commissions d'Annemasse Agglo fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire. Les invitations aux réunions sont faites sur la base de cette délibération. Le planning de réunion est diffusé à chaque Bureau Communautaire. Le site Internet de l'agglomération est accessible à tous. Pour l'instant, il n'est pas techniquement possible de donner des accès réservés aux élus leur permettant par exemple de consulter le planning des réunions.

Monsieur MATHÉLIER informe ses collègues que la commission Communication a pris acte, dans le cadre de ses objectifs 2009, du projet majeur du tri sélectif à mettre en place sur l'agglomération. Elle souhaite axer son travail dans ce domaine sur la pédagogie au tri et ce en collaboration avec les commissions Développement durable et Propreté.

Concernant le site Internet d'Annemasse Agglo, il fait l'objet d'un groupe de travail qui englobe le site Internet mais également l'Intranet et l'Extranet à destination des élus.

Monsieur DELEVAL rappelle qu'il s'agit ce soir de voter un budget primitif mais il y aura un budget supplémentaire qui sera soumis au Conseil et qui pourra répondre aux demandes complémentaires éventuelles de communes.

Recettes d'investissement :

- FCTVA : 130 800 € (74 300 €)
- Autofinancement : 240 731 € Dont amortissements : 197 671 € Dont virement section de fonctionnement : 43 060 €
- Emprunt : 741 119 € (432 619 €)

Il est proposé de n'inscrire que 74 300 € et 433 519 € sur les postes respectivement du FCTVA et de l'emprunt pour prendre en compte le report du réaménagement de la déchetterie de GAILLARD évoqué plus haut.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Monsieur Gilles RIGAUD s'étant abstenu,

***APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF 2009 DES ORDURES MENAGERES équilibré à :**

8 375 565 € pour la section de fonctionnement,

747 650 € pour la section d'investissement.

C. PERSONNEL – TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2009 POUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, de fixer annuellement l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

La Commission des Ressources Humaines a examiné ce dossier le 5 février dernier.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE de créer les emplois permanents suivants :**

- ☐ une équipe d'enlèvement d'ordures ménagères avec micro bennes 7M3 ;
- Un emploi à temps complet de chauffeur (cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
- Deux emplois à temps complet de rippeurs (cadre d'emplois des adjoints techniques).
- ☐ Un emploi à temps complet de chauffeur multibennes (cadre d'emplois des adjoints techniques) suite à la reprise en régie directe du transport des bennes des deux déchetteries des Voirons.
- ☐ Un emploi à temps complet de gardien de déchetterie (cadre d'emplois des adjoints techniques) en vue de renforcer le gardiennage le samedi.

***DECIDE de créer les emplois temporaires suivants :**

- ☐ Huit emplois temporaires à temps complet d'ambassadeurs du tri pour 4 mois (rémunération basée sur grade d'adjoint technique 2ème classe) en vue d'informer et de former les usagers sur le tri sélectif dans chaque commune de l'agglomération. Il s'agit d'emplois contractuels « pour besoin ponctuel et occasionnel » à pourvoir en application de la loi 84-53 article 3 alinéa 2.

***APPROUVE le tableau indicatif des emplois 2009 annexé à la présente délibération.**

***DIT que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2009 des Ordures Ménagères, chapitre 012.**

D. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur DELEVAL rappelle qu'un premier débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 17 décembre dernier. Le budget devant être adopté dans les deux mois qui suivent et les services ne disposant pas de tous les éléments financiers, il est proposé de refaire un débat pour un vote du budget à intervenir au mois de mars.

Il rappelle ensuite le contexte budgétaire et les enjeux du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du Budget Primitif 2009.

1 – Contexte budgétaire :

□ Les budgets 2008 ont été construits à partir du regroupement des budgets des structures fusionnées avec la reprise de leurs résultats respectifs au 31/12/2007.

□ Les sections d'investissements en particulier ont été élaborées à partir d'un listage le plus complet possible des projets en cours sans tenir compte de l'annualisation budgétaire.

□ Les budgets 2009 sont en fait la première démarche budgétaire de la Communauté d'Agglomération à 12.

2 – Enjeux du DOB et du BP 2009 :

□ La traduction d'une politique :

Le territoire a une politique ambitieuse : le PADD du SCOT est la cible à atteindre. La mission des élus est de rendre possible cette ambition. Pour cela, ils doivent être en capacité de faire les bons choix et d'établir des priorités en fonction d'une stratégie de développement du territoire en cohérence avec son environnement et ses ressources.

Le BP doit traduire par l'affectation des moyens nécessaires une programmation réaliste à court terme (prévision budgétaire annuelle - il ne s'agit pas d'une liste d'intentions).

La vision à terme doit être assurée par le Plan Pluriannuel d'Investissements en fonction des projets et des priorités affectées après travail en commission.

Rappel des éléments du pacte politique qui paraît peut-être bien loin (à peine plus d'un an pourtant) mais dont est garante, tant qu'ils ne sont pas modifiés, l'instance exécutive de l'Agglo :

□ Les ressources supplémentaires de DGF ont été affectées à des projets identifiés : globalement, une capacité de financement de 50 M€ sur 10 ans avait été dégagée pour des projets évalués à 100 M€ (étude KPMG). Des choix sont donc à faire. La réorientation des projets et donc des financements est possible mais la décision doit être éclairée, partagée et assumée collectivement.

□ Les projets d'investissements avaient été simulés avec des charges de fonctionnement constantes, égales à la somme de celles consacrées aux différentes structures fusionnées. Or la mise à niveau de services identiques pour l'ensemble de la population du territoire et la montée en puissance de certaines compétences ne permettront pas de tenir cette ligne (beaucoup de vice-présidents et de services réclament des ressources supplémentaires, notamment humaines).

□ Un environnement économique contraignant :

Enfin cette montée en puissance se fait dans un contexte économique plus contraint qu'il ne l'était il y a seulement un an, sachant que les ressources fiscales de l'Agglo proviennent exclusivement de la TPU. Deux nouvelles contraintes en particulier sont à prendre en compte :

□ Le ralentissement de la croissance française en 2009 (+0,9% après + 1,1% en 2008), dans un contexte de très fortes incertitudes (Zone euro + 0,5% et Etats-Unis + 1%). En outre ce contexte se situe dans le cadre d'une stratégie de retour à l'équilibre des finances publiques à l'échelle 2012.

Parallèlement les acteurs économiques, le BTP notamment, appellent au maintien des investissements des collectivités publiques afin d'une part de ne pas amplifier le ralentissement de l'activité et d'autre part de ne pas sacrifier l'avenir en termes d'équipements structurants.

□ L'amoindrissement de l'assiette d'imposition des entreprises au titre de la TP, les investissements réalisés n'y étant plus soumis (discours du Président de la République à Argonay en Octobre 2008).

□ A partir de ces éléments, le travail de la commission finances doit s'appuyer sur une base fiable : les comptes administratifs 2008, à partir desquels les engagements du pacte politique devront être actualisés (KPMG) et partagés.

Mais un minimum de temps est nécessaire pour consolider les résultats et donner de la lisibilité aux choix à faire. La Communauté d'Agglomération a juste un an, les services sont en ordre de marche depuis à peine huit mois et la nouvelle organisation par pôle l'est depuis à peine trois mois.

3 – Schéma de la préparation des budgets 2009 :

□ Objectif : donner de la lisibilité pour éclairer les décisions à prendre ;

□ Elaboration de 6 budgets annexes (novembre 2008 – mars 2009) : o Dont 3 budgets auto-régulés (indépendants) :

□ Eau : équilibré par les recettes du service Eau potable ;

□ Assainissement : équilibré par les recettes du service assainissement ;

Assainissement Eaux Pluviales : + 13 € / hab. (décision prise dans le cadre des compétences transférées : CLECT) ;

□ Ordures ménagères : équilibré par les recettes du service (TEOM + Redevance Spéciale éventuelle + recettes issues des filières de valorisation : déchetteries) ; o Et 3 budgets alimentés par le budget général selon les décisions politiques prises :

□ Transports Urbains ;

□ Activités Economiques en 2 budgets (1M€) :

→ Zones d'Aménagement ;

→ Interventions Economiques (Parc des Erables).

□ Elaboration du budget principal : le budget général (janvier - mars 2009)

L'élaboration du budget principal sera effectuée à partir du schéma ci-dessus afin de dégager les capacités de financement pour :

o Affecter les ressources nécessaires au fonctionnement : mise à niveau des services rendus sur les 12 communes et montée en puissance de certaines compétences (aménagement - prospective – solidarités – services communs)

o Identifier la capacité de financement restante affectable aux projets : arbitrage en tenant compte des décisions déjà prises pour des réalisations décalées dans le temps (Piscine - ZAE - CEVA – Tramway) voir incontournables (Très Haut Débit).

Monsieur DELEVAL rappelle quelques données concernant les tarifs :

La redevance d'assainissement : contrairement aux difficultés rencontrées pour l'harmonisation des tarifs de l'eau, il a été possible d'unifier le tarif de la redevance d'assainissement en 2008. Celui-ci a été fixé à 1.14 HT le m3 au 1er juillet 2008 en raison de la faible différence entre les prix pratiqués par l'ex SIAM et la CARA.

La partie fixe (abonnement) : création de ce tarif au 1er juillet 2008 pour le secteur de l'ex CARA et harmonisation progressive sur 8 ans pour atteindre 17.04 € HT en 2015 (tarif pratiqué par le SIAM en 2007).

Cette option permet l'abandon progressif (sur la même période) de la subvention versée par le budget général pour le financement de la section de fonctionnement du budget de l'assainissement (eaux usées et station d'épuration) conformément aux dispositions prises dans le cadre de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et entérinées par le Conseil Communautaire dans le cadre de la fixation des attributions de compensation.

L'exercice qui s'ouvre doit permettre la finalisation de la convention tripartite réglant les conséquences de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Menoge avec le transfert du service d'assainissement de la commune de Fillinges au Syndicat Intercommunal de Bellecombe.

En ce qui concerne l'investissement, le projet de budget doit traduire une programmation réaliste à court terme en adéquation avec les moyens techniques et financiers de la communauté. La vision à plus long terme doit être assurée par la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'investissement.

Il rappelle qu'il a été proposé au Conseil Communautaire, pour l'exercice 2009, de manière à permettre aux services d'engager des études et les procédures d'appel d'offre dès le mois de janvier, le vote par anticipation de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés sur l'exercice précédent. Cette autorisation porte sur un montant de 1 743 K€.

En outre, une procédure d'Autorisation de Programme/Crédits de paiement sera également proposée pour deux opérations importantes à réaliser en 2009 et 2010 :

□ Travaux d'eaux pluviales dans le cadre du contournement du centre de Ville-La-Grand : 1 614 600 K€ dont 418 700 € en 2009 et 1 195 900 € en 2010 ;

□ Travaux d'eaux pluviales et eaux usées rue du Jura à Gaillard : 1 216 900 € dont 455 000 € en 2009 et 761 900 € en 2010.

Madame AMOUDRUZ demande s'il n'est prévu en 2009 que ces travaux d'eaux pluviales.

Madame ROUILLAT répond qu'un plan d'eaux pluviales va être élaboré courant 2009.

Monsieur BORREL ajoute qu'il convient de prendre en compte deux niveaux :

- Un schéma des réseaux doit être établi pour déterminer clairement ce qui est de la compétence de l'agglomération et ce qui ne l'est pas. Les critères ne sont pas encore définis.

- Le budget annuel doit prendre en compte les travaux qui peuvent être effectivement réalisés dans l'année. Or on a constaté depuis quelques années une dérive qu'il convient de corriger : trop de travaux inscrits par rapport aux capacités de suivi des services, ce qui signifie l'inscription d'emprunts qui ne sont toutefois pas mobilisés.

C'est pourquoi à l'occasion de la présentation des budgets primitifs 2009 de l'Eau et de

l'Assainissement, **Monsieur DELEVAL** expliquera la démarche proposée par les commissions eau et assainissement : inscrire au programme 2009 les travaux en attente les plus anciens afin d'épurer le

retard. A partir de 2010, on pourra alors repartir sur une programmation établie en fonction essentiellement de données techniques.

Madame ROUILLAT demande aux communes de présenter un programme pluriannuel de leurs travaux de voirie afin de pouvoir les coordonner dans la mesure du possible avec ceux d'Annemasse Agglo. C'est une demande formulée notamment par le S.M.D.E.A. (Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement) qui à défaut pourrait ne pas subventionner une partie des travaux. Aucune autre demande d'intervention n'étant faite, le Président clôt le débat.

E. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 DE L'EAU

En 2008, la mise en oeuvre de la fusion entre la CARA et la CCV a entraîné une importante modification du périmètre de compétence notamment dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement assurée en régie directe. Dans ce contexte fortement contraint, il n'a pas été possible d'harmoniser la politique tarifaire sur l'ensemble du territoire des douze communes.

L'objectif, sur la base des données recueillies en 2008, est d'harmoniser l'ensemble de la gamme tarifaire de l'eau au 1er juillet 2009.

Les paramètres à prendre en compte sont les suivants :

1°/ Le cubage d'eau consommé :

L'exercice 2008 étant pratiquement achevé, il est possible d'effectuer une estimation du cubage consommé :

Secteur CARA : 3 750 000 m³ Secteur Voirons : 628 000 m³

Total : 4 378 000 m³

Le produit de la facturation de l'eau consommée :

Secteur CARA : 3 337 500 € Secteur Voirons : 725 800 €

Total : 4 063 300 €

Prix moyen : $4\,063\,300 / 4\,378\,000 = 0.93 \text{ € HT/m}^3$

Rappel des différents tarifs pratiqués en 2008 :

Secteur CARA : 0.89 € HT hors redevance prélèvement (0.047 €)

Secteur VOIRONS :

- Ex SIER : 1.22 € HT soit 1.17 € HT hors redevance prélèvement

- Ex SIEV : 1.20 € HT soit 1.15 € HT hors redevance prélèvement

Conséquences de l'harmonisation des tarifs sur le prix moyen :

Secteur CARA : + 0.04 € HT/ m³ Secteur VOIRONS : de - 0.22 € à - 0.24 € HT / m³

2° / L'abonnement (forfait entretien branchement) :

Remarques préliminaires : le forfait est variable en fonction du diamètre du compteur.

Toutefois 90% des compteurs sont de diamètre 15mm.

Les calculs qui suivent ne prennent en compte que les compteurs de 15 mm.

Les tarifs 2008 :

Secteur CARA : Forfait annuel : 25.62 € HT

Secteur VOIRONS : • Ex SIER : Forfait annuel : 23.12 € HT • Ex SIEV : Forfait annuel : 33.40 € HT

Recette globale estimée 2008 : 659 800 € HT

Nombre total de compteurs : 24 672

Prix moyen du forfait annuel : $659\,800 / 24\,672 = 26.74 \text{ € HT}$

Conséquences de l'harmonisation du tarif sur le prix moyen :

Secteur CARA : +0.82 € sur une année soit moins d'un centime par m³ pour une consommation annuelle de 120 m³

Secteur VOIRONS :

- Ex SIER : +3.62 € sur une année soit 3 centimes de plus par m³ pour une consommation de 120 m³

- Ex SIEV : -6.66 € sur une année soit 6 centimes de moins par m³ pour une consommation de 120 m³.

Le prix moyen pourra, en outre, être ajusté en fonction des besoins de financement de la section de fonctionnement du BP 2009.

Il faut d'ores et déjà envisager une hausse des frais de fonctionnement résultant du transfert de personnel en année pleine ainsi que de la prise en charge d'équipements transférés du SIER et du SIEV.

L'enjeu du budget 2009 sera d'évaluer de façon précise l'augmentation des charges résultant de la fusion de manière à déterminer un prix du m³ d'eau le plus juste possible.

Données comparatives concernant le prix de l'eau hors redevance et taxes :

Haute-Savoie - Valeur 2007 : 1.24 € ;

Agglomération d'Annecy - Valeur 2008 : 0.92 €.

En ce qui concerne l'investissement :

Le projet de budget devra tenir compte de contraintes fortes :

- Une augmentation importante de l'encours de dette accentuée par la prise en charge des annuités d'emprunt transférés par le SIER et le SIEV.

A titre indicatif, l'encours au 31/12/2008 (hors emprunt SIER et SIEV) représente 11 384 K€ contre 5 680 K€ en 2005.

- Des priorités à établir en ce qui concerne les travaux de façon à élaborer un projet de budget reflétant mieux les besoins.

Ces priorités doivent découler des capacités techniques et financières à réaliser les projets.

A titre d'information, le montant annuel moyen des travaux réalisés par l'ex 2C2A entre 2005 et 2007 représente 3 000 K€.

Aucune demande d'intervention n'étant faite, le Président clôt le débat.

F. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – PROGRAMME D'ACTIONS FORESTIERES DANS LE MASSIF DU SALEVE

La communauté de communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) a acheté le 23 juillet 2007 (Délibération n° 2006-157 du 6 juillet 2006), aux Hospices Civils d'Annecy, 22 ha 15 a et 04 ca de terrains situés sur les communes d'ETREMBIERES et de MONNETIER MORNEX pour permettre :

- La recherche et l'exploitation de nouvelles ressources en eau potable dans la partie Est du Salève dite « Le Petit Salève » ;

- La protection des sources déjà exploitées.

22 ha 05 a sont en nature de forêt et bénéficiaient du régime forestier géré par l'O.N.F.

Une condition de la vente a été la continuation de cette gestion forestière, ce qui a fait l'objet d'un arrêté de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie N° DDAF/2007/SEGE/75.

Dans ce cadre, l'Office National des Forêts, en date du 5 janvier 2009 a présenté le programme des actions forestières proposées pour 2009. Il s'agit en particulier :

- De l'entretien d'environ **1 Km de sentiers de gestion** (entre les parcelles) ;
- De travaux sylvicoles sur la coupe de feuillus (programme 2008) pour **permettre le semis naturel** ;
- De la fourniture et **pose d'une barrière coulissante** à l'entrée de la forêt, chemin rural des chataîgniers sur la commune de Monnetier-Mornex, pour éviter le passage des véhicules tout-terrain (interdits par ailleurs dans le cadre de l'arrêté de biotope).

Le coût de ce programme est estimé à 5 980 euros TTC.

Monsieur RIGAUD demande pourquoi ce n'est pas le Syndicat Mixte du Salève qui gère ce programme forestier.

Madame BIGEARD répond que ces parcelles ont été acquises des Hospices Civils d'ANNECY à la condition qu'elles restent sous le régime forestier.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***ACCEPTE le programme d'actions forestières 2009 proposé par l'ONF ;**

***AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires ;**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 de l'Eau, article 6152, destination EP, gestionnaire PATADM.**

VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPFL

VU l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n°2003-2914 ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

VU la délibération n°2003-184 du 24 septembre 2003 du Conseil Communautaire de la 2C2A, approuvant l'adhésion de la 2C2A à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

VU la délibération n°52-2003 du 30 septembre 2003 du Conseil Communautaire de la CCV approuvant l'adhésion de la CCV à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-2901 du 4 octobre 2007, portant transformation de la 2C2A en CARA ;

VU l'arrêté n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la CARA et de la CCV ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 5 décembre 2008 ;

Suite à de récentes jurisprudences au sujet de la délégation du droit de préemption aux directeurs d'établissements publics fonciers locaux, il convient de consolider juridiquement les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Il s'agit de donner officiellement à son Directeur la possibilité d'intervenir directement en cas de préemption, par modification des articles XIV et XVI des statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Pour mémoire, en cas de sollicitation d'intervention de l'EPF74 dans le cadre d'une préemption, le schéma général est le suivant :

- La commune concernée repère une DIA intéressante.
- Elle sollicite l'avis de l'Agglo sur la base d'un dossier constitué. L'Agglo se positionne sur l'opportunité de saisir l'EPF74.
- En cas d'avis positif de l'Agglo, la Commune délègue son droit de préemption à l'EPFL74.
- Le Conseil d'Administration de l'EPF74 se positionne sur le dossier de la Commune transmis par l'Agglo, et le cas échéant, délibère de manière argumentée en faveur d'une préemption par l'EPF74. Chaque échelon doit agir rapidement afin de respecter cette démarche, et ainsi limiter les risques juridiques liés à la procédure de préemption.

Monsieur DUPESSEY rappelle les modalités d'intervention de l'EPFL.

La commune qui a repéré une D.I.A. intéressante, sollicite l'avis d'Annemasse Agglo. Si celui-ci est positif, la D.I.A. est transmise à l'EPFL qui préempte après accord de son Conseil d'Administration.

Monsieur BOUVARD constate que si une commune souhaite qu'un bien précis soit préempté, c'est qu'elle le destine à un projet particulier. Pourquoi alors demander l'avis de l'agglomération ?

Monsieur BORREL répond qu'il ne s'agit pas pour l'agglomération d'aller contre la volonté des communes.

Monsieur DUPESSEY ajoute que c'est Annemasse Agglo qui adhère à l'EPFL et non pas les communes. Elle doit donc émettre un avis et c'est elle qui saisit l'EPFL. Le projet de la commune doit être également compatible avec le P.P.I. (Plan Pluriannuel d'Investissement) de l'EPFL.

Monsieur BORREL souligne que l'on entre dans un débat délicat. Les communes ont leur autonomie. Elles ont voté leur PLU mais aussi le SCOT qui s'impose au PLU.

L'agglomération peut maintenant leur faire part de remarques si leur document d'urbanisme n'est pas conforme au SCOT. Ce droit d'examen de l'Agglo sur leur PLU a été voté par elles.

Monsieur BOUCHER précise que l'agglomération a ou avait deux outils d'intervention foncière : l'EPFL et le Fonds de portage foncier intercommunal avec des moyens financiers spécifiques. Existe-t-il toujours ?

Monsieur BORREL répond que ce fonds existe toujours et se réalimente par la revente des biens aux bailleurs sociaux.

A la demande du Président, un exemplaire du règlement du fonds de portage foncier intercommunal est joint au procès-verbal de la séance.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE la modification des articles XIV et XVI des statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.**

B. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DECLARATION D'INTENTION PROJET MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE

Le Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois, dont la charte a été signée le 05 décembre 2007, prend en compte dans ses politiques de services la problématique emploi formation.

Au travers de plusieurs fiches actions, sont mis en évidence le besoin d'outils d'analyse et d'appui aux entreprises et aux publics, notamment la nécessité d'une plus grande coopération des acteurs, la création d'un portail Internet, le renforcement du nombre et de la mise en réseau de citées des métiers transfrontalières.

Une participation du territoire franco-valdo-genevois comme site pilote au projet INTERREG IV-C, présenté par la Mission Opérationnelle Transfrontalière, bénéficierait d'une subvention à hauteur de 75% du FEDER pour financer les moyens humains et logistiques nécessaires pendant 3 ans (de septembre 2009 à septembre 2012) et permettrait de mobiliser les acteurs.

Ainsi, sur un coût prévisionnel de 160 000 €, la subvention du FEDER s'élèverait à 120 000 €, le solde pouvant être bonifié par Annemasse Agglo au titre des actions d'ores et déjà assurées.

Le Bureau Communautaire a examiné ce dossier les 06 et 27 janvier 2009 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
***APPROUVE la candidature d'Annemasse Agglo comme site pilote au projet INTERREG IV-C présentée par la Mission Opérationnelle Transfrontalière « Emplois et formation professionnelle dans les territoires transfrontaliers / EUROMOT ».**

VII. POLE SOLIDARITES EDUCATION ET CULTURE

A. PLAN D'URGENCE HIVERNALE DISPOSITIF GRAND FROID – MOBILISATION D'UN PERSONNEL SALARIE – AVENANT A LA CONVENTION EN COURS

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure, depuis plusieurs années, la gestion d'un Abri Grand Froid.

Selon les directives énoncées par la Direction Départementale d'Actions Sanitaires et Sociales (DDASS), le dispositif a pour objectif de sécuriser la prise en charge des publics en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération annemassienne, en lien étroit avec la DDASS, le 115, la Maison Coluche et le Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville (CHIAB).

Annemasse Agglo, en lien avec les communes qui la composent, met en place un local adapté, en centre-ville, permettant de gérer, dans le cadre du "Plan Grand Froid", 10 places d'accueil, de restauration et d'hébergement pour les personnes en grande précarité et sans abri, durant la période hivernale.

Le dispositif local assurera cet hiver en continu, du 1er décembre 2008 au 15 mars 2009, l'accueil des personnes en errance sur le périmètre de l'agglomération. Le protocole de fonctionnement du dispositif prévoit l'intervention d'une société de gardiennage, pour assurer la sécurité, et la mobilisation de bénévoles pour accueillir et accompagner les publics.

Il est souhaitable de mobiliser en complément un personnel salarié permanent, afin d'assurer :

- ▣ La logistique du dispositif ;
- ▣ La coordination entre les différents partenaires ;
- ▣ Le contrôle quotidien du dispositif, entre 17h et 21h.

Par délibération n° 2008-332 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2008, une convention entre le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ARIES et Annemasse Agglo a été établie afin de recruter un travailleur social et de lui confier cette mission, pour la durée du Plan d'Urgence Hivernale.

Suite au désistement de Monsieur BARENTIN, il est nécessaire d'établir un avenant n° 01 à la convention pour remplacer ce dernier par un autre salarié.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 01 à la convention entre le CHRS ARIES et Annemasse Agglo, pour définir et encadrer la mission de ce nouveau travailleur social, dans le cadre du PUH.**

***DIT que la dépense en résultant sera inscrite sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 6574, gestionnaire CTRAV.**

B. SPORT SCOLAIRE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE FOYER DE SKI DE FOND DES VOIRONS

Le foyer de ski de fond des Voirons est devenu propriété d'Annemasse Agglo suite à la fusion de la CARA et de la CCV. L'accès à cet équipement a ainsi été ouvert aux scolaires des douze communes de l'agglomération.

L'association du foyer de ski de fond des Voirons assurait jusqu'alors l'établissement du planning d'occupation du foyer et mettait à disposition des scolaires le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

Afin d'organiser les relations qui lient Annemasse Agglo et l'association, une convention de partenariat a été rédigée. Elle vise à préciser les modalités selon lesquelles Annemasse Agglo, entre l'association du foyer de ski de fond, gère l'équipement pour la période hivernale 2008-2009.

Monsieur BOUVARD souligne que le foyer de ski de fond n'est pas la propriété d'Annemasse Agglo.

Monsieur BALSAT ajoute que l'agglomération bénéficie d'un bail emphytéotique d'une durée d'environ 15 ans.

Madame BIGEARD n'a pas la durée exacte du bail mais elle va semble-t-il au delà de celle évoquée par Monsieur BALSAT.

Monsieur BALSAT souhaiterait que l'on se penche sur le devenir de ce foyer. Il est situé dans un site exceptionnel. Il conviendrait donc de le valoriser et de le développer.

Monsieur BORREL partage son avis. Il appartient à la commission sportive de faire des propositions. Il rappelle que jusqu'à maintenant, le foyer était géré par des bénévoles dans un cadre associatif. Ce genre de structure, si l'on souhaite lui donner une plus grande envergure, nécessite l'intervention de professionnels, on l'a déjà constaté au niveau du centre aéré par exemple. La commission sportive devra donc y travailler.

Monsieur DE CHIARA informe ses collègues qu'à la prochaine commission sportive, prévue le 4 mars prochain, il engagera la réflexion sur le devenir de l'équipement. Jusqu'à maintenant ouvert uniquement durant la période hivernale, il souhaiterait pouvoir l'ouvrir également l'été. Pour l'instant, l'utilisation est uniquement scolaire.

Monsieur BORREL suggère de prendre en compte dans la réflexion la convention avec le foyer du Salève.

Monsieur RIGAUD souhaiterait que les subventions aux clubs uniques soient également à l'ordre du jour de la commission.

Monsieur BORREL répond que ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises par les commissions sportives précédentes. Il pose au moins 3 problèmes :

- Celui des compétences de l'agglomération : pour que l'agglomération puisse intervenir, il faut que cela soit explicitement prévu dans ses statuts ;
- Celui des relations avec les Présidents des clubs : tous ne tiennent pas le même discours ;
- Celui de l'autonomie des communes.

Monsieur DE CHIARA ajoute que le problème soulevé par Monsieur RIGAUD sera posé mais il nécessitera une étude approfondie.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre l'association du foyer de ski de fond des Voirons et Annemasse Agglo.**

***AUTORISE Monsieur le Président à la signer.**

C. ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION A LA MISSION LOCALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

La Communauté d'Agglomération accompagne depuis l'origine les activités développées par la Mission Locale du Genevois Haut-Savoyard, en matière d'accueil, d'accompagnement, de formation et d'orientation des jeunes.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, actualisée par un avenant en date du 14 mars 2008, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009.

Par courrier en date du 23 janvier 2009, Madame la Présidente de la Mission Locale sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention annuelle de 112 693,50 € - calculée sur la base d'une participation de 1,50 € par habitant - au titre des actions à développer par l'association en 2009 sur le périmètre de l'agglomération annemassienne.

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie rencontrées par l'association en début d'année, Madame la Présidente de la Mission Locale sollicite Annemasse Agglo pour le versement d'un acompte exceptionnel dans l'attente de la présentation des bilans administratifs et comptables 2008.

Monsieur MATHELIER estime que le soutien que peuvent apporter aujourd'hui les élus est plus moral que financier. On peut se poser beaucoup de questions sur le devenir des Missions locales avec la réorganisation depuis le 1er janvier 2009 des ANPE et leur transformation en Pôle emploi.

Monsieur BORREL ajoute que Madame THIRY, Présidente de la Mission Locale a évoqué dans un courrier l'incohérence du périmètre d'intervention de la Mission Locale. Ainsi, certaines communes dépendant de la Mission Locale d'ANNEMASSE refusent de verser leur contribution, estimant ne pas pouvoir faire appel à ses services vu leur éloignement géographique.

Monsieur BARDET rappelle l'attachement de l'agglomération à la Mission Locale qui rend de très nombreux services aux demandeurs d'emplois et aux entreprises locales.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Madame THIRY et Monsieur BOCCARD ayant quitté la séance,

***APPROUVE le versement d'un acompte de subvention de 56 346,75 € à la Mission Locale du Genevois Haut-Savoyard, au titre de l'exercice 2009, dans l'attente de la présentation des éléments de bilan de l'exercice 2008 qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'association.**

***DIT que la dépense en résultant sera inscrite sur le budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 6574, destination OSO53.**

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BORREL donne la parole à Monsieur PIGUET qui souhaite faire une déclaration.

Monsieur PIGUET souhaite revenir sur la suppression de la taxe professionnelle annoncée le 05 février dernier par le Président de la République à compter du 1er janvier 2010.

Cette taxe finance l'intercommunalité à plus de 95% (moyenne nationale). L'Association des Maires de France (AMF) estime le manque à gagner de l'ordre de 28 milliards d'€ et non pas 8 comme annoncé par le Chef de l'Etat.

Ce dernier a également annoncé que cette suppression serait compensée par un nouvel impôt, une taxe carbone. Selon l'AMF, elle ne pourra jamais la compenser dans la totalité.

Cette annonce intervient au moment où les collectivités locales s'impliquent dans le plan de relance économique. Dans une telle incertitude, les commissions finances auront beaucoup de mal à travailler. Cela a également une influence sur les budgets des 12 communes. Si la taxe professionnelle n'est pas entièrement compensée, ce sont les communes qui devront prendre en charge le manque à gagner par une augmentation des impôts.

Il propose deux alternatives :

- Demander au Président d'Annemasse Agglo d'adresser un courrier au Président de la République pour lui demander de surseoir pour ouvrir les discussions ;
- Présenter une pétition des élus des 12 communes sur la base d'un texte non politique pour faire connaître leur inquiétude.

n'apportera pas de réponse ce soir à Monsieur PIGUET. Il laisse l'initiative aux citoyens.

Les inquiétudes qu'il vient d'exprimer sont partagées. On ne peut pas imaginer que la ressource des EPCI soit supprimée sans compensation. La déclaration faite par le Chef de l'Etat lui semble être plus un acte préalable à toute décision qu'une décision en elle-même.

Aujourd'hui, c'est l'AMF qui est peut-être la mieux placée pour porter les inquiétudes des élus.

Monsieur DUPESSEY informe que l'AMF a déjà réagi à l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle. Il propose toutefois que l'AMF 74 manifeste son inquiétude au nom de tous les Maires et Présidents d'EPCI du département. Il peut évoquer la question au prochain Bureau de l'association qui doit se tenir lundi prochain, si le Conseil en est d'accord.

Monsieur MATHELIER explique qu'il faudrait intervenir auprès des parlementaires et les interroger pour savoir ce qu'ils en pensent. Il le fera à titre personnel et fait confiance à Monsieur DUPESSEY pour intervenir dans le cadre de l'AMF 74.

Monsieur BORREL veut bien intervenir auprès des parlementaires au nom du Conseil Communautaire.

Monsieur PIGUET, comme le Président, ne croit pas que les collectivités vont se retrouver sans ressources compensatrices mais il a constaté qu'à chaque grand mouvement de décentralisation, les communes et les EPCI n'ont jamais récupéré la totalité des ressources correspondantes aux charges transférées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,
Nadège ANCHISI

Le Président
Robert BORREL